



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2010  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Treizième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application  
de la Déclaration et du programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

### **Visite en Équateur (22-26 juin 2009)**

#### *Résumé*

À l'invitation du Gouvernement équatorien, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine s'est rendu en mission officielle en Équateur du 22 au 26 juin 2009. Dans le présent rapport, le Groupe de travail examine la situation générale des personnes d'ascendance africaine en Équateur, décrit leur condition et les situations qui les exposent à la discrimination, et donne un aperçu des mesures prises à divers échelons pour assurer leur bien-être. Il termine sur des recommandations qui devraient selon lui, si elles sont mises en œuvre, permettre d'améliorer concrètement la situation des personnes d'ascendance africaine en Équateur.

Au cours de sa visite en Équateur, le Groupe de travail a constaté que les problèmes auxquels se heurtaient les personnes d'ascendance africaine étaient, pour l'essentiel, les suivants: faible accès à des services de base comme un logement décent, des soins médicaux et l'éducation, taux de chômage excessivement élevé et surreprésentation dans les établissements pénitentiaires, sous-estimation de leur contribution à l'identité nationale et représentation négative dans les médias. Le Groupe de travail attribue cela en grande partie au racisme structurel hérité du passé colonial de l'Équateur, qui fait partie encore aujourd'hui de l'inconscient collectif.

Le Groupe de travail apprécie l'esprit d'ouverture du Gouvernement équatorien, conscient des problèmes et résolu à y faire faire grâce à des programmes novateurs et des initiatives législatives. Il est particulièrement impressionné par la nouvelle Constitution, adoptée en 2008, qui est un gage de progrès sur la voie de la protection et de la promotion des droits de l'homme de tous les groupes vulnérables, parmi lesquels les personnes d'ascendance africaine. La reconnaissance et la protection des droits collectifs des

personnes d'ascendance africaine sont des initiatives porteuses d'avenir qui devraient permettre de réparer les injustices de l'histoire et de rendre à ce secteur de la société ses droits de représentation.

Le Groupe de travail salue la création de la Société pour le développement des communautés afro-équatoriennes (CODAE) et la manière dont elle a défini la politique du Gouvernement à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Les experts sont convaincus que la nouvelle institution destinée à la remplacer, créée dans le cadre de l'ample restructuration des institutions qui a fait suite à l'adoption de la nouvelle Constitution de 2008, continuera d'aider efficacement le Gouvernement à adopter une politique qui lui permette de répondre aux problèmes des Afro-Équatoriens et de favoriser leur pleine participation à la vie de la société dans des conditions d'égalité, et qu'elle sera un gage de progrès et de développement économique.

Le Groupe de travail prend note de l'ampleur sans précédent des ressources investies dans les services sociaux au cours des deux dernières années au profit des secteurs défavorisés de la société en particulier, et reconnaît que cela continuera d'avoir des retombées bénéfiques pour beaucoup de personnes d'ascendance africaine. Il précise néanmoins que des investissements ciblés, destinés expressément aux communautés d'ascendance africaine, sont également nécessaires pour tenter de combler la grave pénurie de services de base qui affecte certaines de ces communautés.

Le Groupe de travail se félicite des mesures prévues dans le Plan national de développement pour 2007-2010 visant à encourager le développement d'organisations afro-équatoriennes, à promouvoir l'intégration des personnes d'ascendance africaine en instituant notamment des quotas dans la fonction publique, et à améliorer la condition des femmes afro-équatoriennes. Les experts invitent le Gouvernement à redoubler d'efforts pour faire en sorte que toutes les mesures en faveur des Afro-Équatoriens envisagées dans le Plan national de développement soient mises en œuvre.

Parmi les mesures concrètes recommandées par le Groupe de travail figurent l'adoption d'une législation sur la non-discrimination; le lancement d'une campagne nationale destinée à promouvoir le multiculturalisme et le respect de la dignité des personnes d'ascendance africaine; l'adoption de mesures visant à réduire le fossé existant entre les Afro-Équatoriens et l'ensemble de la population en matière d'éducation; une éducation ethnique à l'intention des personnes d'ascendance africaine; le renforcement de la société civile afro-équatorienne; l'adoption de mesures visant à éliminer le racisme et la discrimination dans les médias; le développement des services d'aide juridictionnelle; la création d'une unité spécialisée dans les questions touchant les personnes d'ascendance africaine au sein du bureau du Médiateur et la mise en place de programmes spéciaux visant à encourager la scolarisation des femmes d'ascendance africaine.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	4
II. Situation des personnes d’ascendance africaine en Équateur.....	5–17	4
A. Généralités.....	5–11	4
B. Cadre de la protection des droits de l’homme des personnes d’ascendance africaine.....	12–17	6
III. Les personnes d’ascendance africaine en Équateur – Considérations générales ....	18–50	7
A. Participation des personnes d’ascendance africaine à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, au progrès et au développement économique du pays .....	18–37	7
B. Politiques d’intégration des personnes d’ascendance africaine .....	38–40	12
C. Mesures visant à mieux faire connaître et respecter le patrimoine et la culture des personnes d’ascendance africaine.....	41–43	13
D. La violence et les personnes d’ascendance africaine.....	44–47	14
E. Situation des femmes.....	48–50	14
IV. Conclusions et recommandations.....	51–82	15

## I. Introduction

1. En sa qualité de procédure spéciale de l'ancienne Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine avait décidé, à sa quatrième session, de procéder à des missions dans les pays qui lui permettraient de s'acquitter efficacement de son mandat, estimant que ces missions favoriseraient une compréhension approfondie de la situation sociale des personnes d'ascendance africaine dans différentes régions du monde<sup>1</sup>.

2. À l'invitation du Gouvernement équatorien, le Groupe de travail s'est rendu en mission en Équateur du 22 au 26 juin 2009. La délégation était composée du Président du Groupe de travail, Joe Frans, chargé de la mission, ainsi que de l'experte Mirjana Najcevska. Au cours de la mission les experts se sont rendus à Quito, Guayaquil, Chota et San Lorenzo.

3. À Quito, les membres du Groupe de travail ont rencontré les personnalités ci-après: le Directeur général des droits de l'homme et des affaires sociales du Ministère des affaires étrangères; le Vice-Ministre de la coordination de la sécurité intérieure et extérieure; le Directeur exécutif de la CODAE; le Président du Congrès; le Ministre de la justice et des droits de l'homme; un conseiller pour les affaires interculturelles du Ministère du patrimoine naturel et culturel; le Sous-Secrétaire aux statistiques et à l'analyse du Ministère du développement social; le Sous-Secrétaire à la planification et au développement et certains de ses collaborateurs; le Procureur général de l'Équateur; le Directeur du Programme de développement des communautés afro-équatoriennes de la Direction de l'insertion sociale de Quito; le Président de la Cour de justice nationale, le Médiateur et le Ministre de l'insertion sociale et de l'intégration économique. Ils ont aussi rencontré des représentants d'institutions des Nations Unies, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, des universitaires, et des membres des communautés afro-équatoriennes à Guayaquil, Chota et San Lorenzo. À San Lorenzo ils ont visité une école primaire qui accueille une majorité d'élèves afro-équatoriens.

4. Les experts tiennent à remercier le Gouvernement équatorien pour son invitation, ainsi que pour le concours qu'il leur a apporté avant et pendant leur mission. Ils tiennent également à remercier les représentants des autres organisations internationales et d'ONG, les universitaires et les personnes d'ascendance africaine qu'ils ont rencontrés à cette occasion. Le présent rapport contient un examen de la situation des personnes d'ascendance africaine qui vivent en Équateur et rend compte des faits observés et des renseignements recueillis au cours de la mission.

## II. Situation des personnes d'ascendance africaine en Équateur

### A. Généralités

5. Les ancêtres africains des Équatoriens d'ascendance africaine sont issus du trafic d'esclaves ou appartiennent à la diaspora africaine qui s'est dispersée dans les deux Amériques à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Leur marginalisation à l'époque de l'esclavage excluait toute possibilité d'ascension sociale ou d'intégration. L'esclavage a été aboli en Équateur en 1851 et les esclaves ont été progressivement affranchis au cours des cinq années qui ont suivi. Mais l'émancipation n'a pas eu pour effet de leur conférer immédiatement des droits

<sup>1</sup> Voir E/CN.4/2005/21, par. 98.

politiques et économiques ni des droits de propriété. Au cours du XX<sup>e</sup> et du XXI<sup>e</sup> siècle divers mouvements militant pour le droit de vote des Afro-Équatoriens sont apparus, mais la pleine jouissance de tous les droits sur un pied d'égalité avec la majorité de la population équatorienne n'est pas encore acquise.

6. Les personnes d'ascendance africaine sont aujourd'hui dispersées sur tout le territoire équatorien, mais avec une plus grande concentration dans certaines régions. Dans la province d'Esmeraldas, au nord-ouest du pays, 39,9 % des habitants sont d'ascendance d'africaine. Selon le recensement de 2001, les Afro-Équatoriens représentaient cette année-là 4,97 % de la population nationale. Cinq ans plus tard, une enquête sur les conditions de vie en Équateur (*Encuestas de Condiciones de Vida en el Ecuador*) donnait un chiffre de 5,7 %. Selon cette enquête, les personnes d'ascendance africaine ont un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale et se heurtent à d'innombrables difficultés pour bénéficier de l'accès au logement et à l'éducation, à des soins médicaux et à d'autres services de base. Le revenu mensuel moyen des ménages, qui est d'environ 522 dollars des États-Unis, est de 400 dollars chez les Afro-Équatoriens. Le revenu mensuel moyen des personnes est de 210,80 dollars chez les Afro-Équatoriens et de 316,60 dollars chez les Blancs, pour une moyenne nationale de 268 dollars. Toujours selon cette enquête, 12,9 % des Équatoriens vivent en deçà du seuil de pauvreté, et le chiffre correspondant est de 13,7 % pour les Afro-Équatoriens.

7. Dans le domaine de l'éducation, les taux de fréquentation montrent qu'en moyenne le nombre d'années de scolarité est moins élevé chez les Afro-Équatoriens que chez les Blancs. D'après l'enquête de 2006, 12,63 % des Afro-Équatoriens sont analphabètes, contre 9,13 % pour le reste de la population. Les personnes d'ascendance africaine ont déjà un taux de scolarisation et d'achèvement de la scolarité plus faible que le groupe ethnique majoritaire dans le cycle primaire. Ce taux baisse de manière progressive et exponentielle tout au long du cycle secondaire, pour atteindre un chiffre minime dans l'enseignement supérieur: le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire est de 38,8 % pour les Afro-Équatoriens contre 55,3 % pour le reste de la population et seuls 8 % des Afro-Équatoriens fréquentent l'université, contre 18 % pour l'ensemble de la population.

8. Les inégalités dont souffrent les Afro-Équatoriens se manifestent aussi dans le domaine de l'emploi. Les Afro-Équatoriens sont souvent sous-payés par rapport à la majorité de la population, sont employés comme main-d'œuvre non qualifiée et n'ont guère de sécurité d'emploi. La nature des travaux pour lesquels ils sont engagés tient pour beaucoup à leur faible niveau d'éducation, ce qui explique qu'ils soient moins nombreux dans les carrières professionnelles. La situation est encore plus dramatique pour les femmes afro-équatoriennes, qui souffrent d'une double discrimination en tant que femmes et dont le taux de chômage est de 17,5 %.

9. Dans le domaine de la santé, les Afro-Équatoriens n'ont guère accès au système de soins. Les maladies les plus répandues chez ce groupe de population sont liées à des conditions de vie insalubres, qui se caractérisent le plus souvent par une pollution extrême, la difficulté d'accès à l'eau potable et un système d'évacuation des déchets désastreux.

10. La misère dans laquelle vivent souvent les personnes d'ascendance africaine en Équateur est étroitement liée à plusieurs facteurs, qui vont d'une marginalisation fortement ancrée dans l'histoire remontant à l'époque de la construction de la nation à l'incapacité de l'État de mettre en œuvre des politiques efficaces pour les intégrer à la société. La discrimination raciale et le racisme structurel qui les frappent ne font qu'aggraver cette situation.

11. La nouvelle Constitution adoptée en 2008 contient plusieurs dispositions qui ont pour but d'améliorer le sort des personnes d'ascendance africaine et, quand les lois nécessaires auront été adoptées, donnera véritablement la possibilité de remédier à la discrimination historique et structurelle dont elles sont victimes depuis des siècles.

## **B. Cadre de la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine**

### **1. Cadre juridique international de la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine**

12. L'Équateur a montré sa détermination à combattre le racisme et la discrimination en signant et en ratifiant une série de conventions internationales qui portent sur le racisme et la discrimination, à savoir: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Équateur a également voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Au niveau régional, il a signé et ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme et le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels.

13. En 2000, l'Équateur a adopté la Déclaration du Millénaire qui contient les objectifs du Millénaire pour le développement. Pour mettre en œuvre ces objectifs, le Gouvernement a mis au point le Plan national de développement pour 2007-2010, qui contient un certain nombre de dispositions visant à améliorer la situation des Afro-Équatoriens. Le Plan est également inspiré des engagements et des recommandations contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en particulier les éléments qui touchent à la situation des personnes d'ascendance africaine et aux difficultés auxquelles elles se heurtent.

### **2. Cadre juridique national**

14. L'Équateur a adopté en 2008 une nouvelle Constitution qui contient de nombreuses garanties permettant de faire avancer la lutte contre le racisme et la discrimination et de promouvoir l'intégration des minorités, comme les personnes d'ascendance africaine. Fait important, l'État équatorien est défini à l'article premier comme un État «interculturel et plurinational». Qui plus est, l'article 11 stipule que «nul ne peut faire l'objet de discrimination fondée sur l'ethnie ... l'identité culturelle ... [ou] la langue» et que «la loi punit toutes les formes de discrimination». Ce même article contient un élément novateur important qui est que «l'État adopte des mesures de discrimination positive afin de favoriser l'égalité réelle des détenteurs de droits qui souffrent d'inégalités». La Constitution dispose par ailleurs que les droits et garanties qu'elle consacre sont d'application directe et immédiate par tous les fonctionnaires. L'article 58 précise que les Afro-Équatoriens possèdent des droits collectifs. Ces droits sont définis à l'article 57, qui stipule que les communautés, les nationalités et les peuples autochtones (dont les Afro-Équatoriens) ont le droit de ne pas être exposés au racisme ou à quelque autre forme de discrimination que ce soit fondée sur l'origine, l'identité ethnique ou l'identité culturelle. Les communautés victimes de racisme, de xénophobie et des autres formes d'intolérance qui y sont associées ont droit à ce que ces violations de leurs droits soient reconnues et que réparation leur soit accordée.

15. Les experts notent que le Code pénal équatorien contient des dispositions selon lesquelles la motivation raciste est considérée comme une circonstance aggravante dans les crimes inspirés par la haine. Il n'existe cependant pas de loi spécifique sur la non-discrimination. La loi sur les droits collectifs du peuple afro-équatorien adoptée en 2006 reconnaît les communautés afro-équatoriennes en tant que peuple qui possède des droits économiques, politiques, sociaux, culturels, civils, territoriaux et collectifs. La loi crée le Conseil national pour le développement des communautés afro-équatoriennes qui est chargé de concevoir une politique visant à améliorer la situation des Afro-Équatoriens.

16. La Société pour le développement des communautés afro-équatoriennes (CODAE) relève du Président de la République. Les experts ont pu constater qu'elle jouait un rôle de premier plan dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine en tant qu'organe chargé de définir la politique en la matière, de concevoir des programmes et d'entretenir des liens avec les groupes marginalisés. L'un des grands projets du moment visant à lutter contre la discrimination est le projet de plan national de lutte contre le racisme et la discrimination. L'objectif du plan est de mettre fin aux diverses formes et pratiques de discrimination raciale et d'exclusion ethnique et culturelle pour favoriser l'avènement d'une société pluraliste, interculturelle et qui ne fait pas d'exclus. Il s'agit de lutter contre la discrimination raciale en s'attachant à promouvoir les droits fondamentaux, civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et collectifs consacrés dans divers instruments internationaux.

### **3. Cadre mis en place à Quito**

17. Toute une série de mesures ont également été prises à Quito pour favoriser l'insertion de la population afro-équatorienne. En 2001, la municipalité a créé le Service des personnes d'ascendance africaine rattaché à la Direction du développement économique et social. Ce service est chargé de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de développement du peuple afro-équatorien visant à réduire la pauvreté, à renforcer l'autonomie des communautés et à assurer l'intégration démocratique de ce groupe de population, tout en respectant leur vision du développement et en renforçant leurs ressources actuelles, c'est-à-dire le capital humain et social. C'est ainsi que la ville de Quito a lancé toute une série de mesures parmi lesquelles il y a lieu de mentionner l'ordonnance municipale relative à l'insertion sociale de la communauté afro-équatorienne dans une perspective ethnique et culturelle, qui prévoit que les personnes d'ascendance africaine doivent être intégrées aux plans, programmes et projets réalisés par la ville de Quito et aux services qu'elle met en place.

## **III. Les personnes d'ascendance africaine en Équateur – Considérations générales**

### **A. Participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, au progrès et au développement économique du pays**

18. Selon les informations communiquées aux membres du Groupe de travail, c'est la CODAE qui est chargée de concevoir la politique touchant les Équatoriens d'ascendance africaine. Le Gouvernement travaille à l'élaboration du plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, qui touche à l'action de toutes les entités publiques. La politique élaborée par la CODAE et le plan lui-même sont centrés sur les principales difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine qui vivent en Équateur. À la suite de leurs nombreux entretiens avec des hauts fonctionnaires et des responsables du

Gouvernement ainsi qu'avec des représentants de communautés afro-équatoriennes et de la société civile, des universitaires, des membres de la communauté internationale et des fonctionnaires d'institutions des Nations Unies, les experts ont pu dégager les secteurs ci-après comme étant les principaux secteurs dans lesquels il faut agir d'urgence pour favoriser la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, économique, sociale et culturelle sous tous ses aspects, ainsi qu'au progrès et au développement économique du pays.

## 1. Accès à l'éducation

19. Au cours des entretiens avec les membres du Groupe de travail, les autorités équatoriennes ont fait ressortir que l'enseignement primaire était désormais gratuit en Équateur, la gratuité allant jusqu'à la distribution d'uniformes, de manuels scolaires et de repas. Les experts ont relevé toutefois que le taux d'analphabétisme était plus élevé que la moyenne nationale chez les Afro-Équatoriens<sup>2</sup> et que l'accès à l'éducation était extrêmement difficile pour les membres de ce groupe de population. Le taux de fréquentation scolaire des Afro-Équatoriens a toujours été inférieur à la moyenne nationale, mais la politique du Gouvernement, notamment la suppression des frais de scolarisation, a eu un effet positif sur l'accès à l'éducation des enfants de ce groupe de population. Un élément interculturel a été introduit récemment dans le système éducatif, ce qui a permis aux membres des communautés autochtones de suivre des cours en langue autochtone et sur des sujets qui ont un intérêt culturel particulier pour ces communautés. Toutefois l'éducation interculturelle des Afro-Équatoriens n'est pas encore systématique, et l'histoire des Afro-Équatoriens et la contribution des personnes d'ascendance africaine à la culture nationale n'ont guère de place dans les programmes d'études.

20. Les enfants afro-équatoriens qui achèvent le cycle primaire sont peu nombreux, ceux qui accèdent au cycle secondaire moins encore, et ceux qui entreprennent des études universitaires sont extrêmement rares. Les personnes d'ascendance africaine, qui représentent 5,5 % de la population<sup>3</sup>, représentent moins de 1 % des personnes titulaires de diplômes universitaires. La pauvreté extrême, qui pousse à travailler à un âge précoce, explique pour une large part le nombre extrêmement réduit d'Afro-Équatoriens qui fréquentent l'université. Il semble en outre que les professeurs d'université aient tendance à considérer que les Afro-Équatoriens ne sont pas doués pour les études. Selon certaines personnes rencontrées, à côté de mesures de discrimination positive (comme l'instauration d'un système de quotas pour les étudiants d'ascendance africaine dans les universités) il faudrait mettre en place un système de soutien dans les universités pour aider les étudiants afro-équatoriens à évoluer dans un environnement dans lequel ils se sentent souvent très mal à l'aise.

21. Les autorités de la ville de Quito ont indiqué aux experts que, bien que l'éducation relève des autorités nationales, la municipalité préparait une ordonnance visant à garantir des places dans les écoles locales aux élèves des groupes défavorisés, comme les Afro-Équatoriens. L'ordonnance vise aussi à faciliter l'accès au programme de repas scolaires gratuits, ce qui pourrait être un moyen d'empêcher les enfants d'abandonner leur scolarité. Pour améliorer encore l'accès à l'éducation des groupes vulnérables, la ville de Quito envisage d'offrir un certain nombre de bourses à des élèves de secteurs défavorisés et de

<sup>2</sup> Selon l'enquête sur les conditions de vie en Équateur de 2006, si 9,13 % des Équatoriens sont analphabètes, le chiffre correspondant est de 12,63 % pour les Afro-Équatoriens.

<sup>3</sup> Selon le dernier recensement, effectué en 2001, les Afro-Équatoriens représentaient 4,97 % de l'ensemble de la population. Ce chiffre était de 5,7 % d'après l'enquête nationale sur les conditions de vie de 2006.

demander aux écoles d'indiquer le nombre d'enfants afro-équatoriens inscrits et celui de ceux qui achèvent leur scolarité.

22. Les ONG rencontrées dans la vallée du Chota ont indiqué aux experts que la Fédération des communautés noires d'Imbabura et de Carchi travaillait à l'élaboration de modules d'éducation sur l'histoire des Équatoriens d'ascendance africaine et espérait que ces modules seraient incorporés au programme des écoles locales. Les universitaires rencontrés ont indiqué aux experts que si une forme d'éducation ethnique (éducation afro-centrique) avait été mise en place de manière informelle, il était nécessaire d'élaborer un programme d'éducation formel adapté aux besoins particuliers des élèves des communautés d'ascendance africaine. Le programme ne devait pas être calqué sur le programme d'éducation ethnique mis au point pour les communautés autochtones, il devait être conçu en fonction de la situation et des besoins particuliers de ce groupe de population. Les représentants des ONG et les membres de communautés de San Lorenzo, dans la province d'Esmeraldas, ont également souligné au cours des entretiens que les manuels d'histoire de l'Équateur et d'autres manuels scolaires ne rendaient pas justice au rôle et à la contribution des Équatoriens d'ascendance africaine. Il a été souligné que, s'il était assurément important d'enseigner aux enfants d'ascendance africaine l'histoire de leurs ancêtres, tous les enfants équatoriens devraient, dans le cadre de leurs études, apprendre quelle avait été la contribution des Afro-Équatoriens à la vie du pays tout au long de son histoire.

## 2. Accès aux services de base

23. Le Gouvernement équatorien a investi au cours des deux dernières années des ressources sans précédent dans les services sociaux destinés en particulier aux secteurs défavorisés de la société. Pourtant, selon diverses sources, l'accès des Afro-Équatoriens à des services de base comme les soins médicaux, l'éducation et un logement décent reste précaire. Les stratégies visant à réduire la misère et améliorer l'accès aux services de base reposent sur une nécessité géographique déterminée, au lieu d'être axées sur des secteurs de la société, comme les personnes d'ascendance africaine. Les experts estiment que si c'est là un bon moyen de relever le niveau de vie dans une zone géographique déterminée, il faudrait aussi mettre en place des programmes spécifiques en faveur des communautés afro-équatoriennes, quel que soit le lieu où elles se trouvent.

24. Les familles afro-équatoriennes ont souvent du mal à trouver un logement à louer en raison de l'attitude raciste des propriétaires. Cela s'applique en particulier aux familles nombreuses. L'accès à l'eau potable a aussi été signalé comme un problème par de nombreuses communautés afro-équatoriennes, notamment celles que les experts ont visitées à Guayaquil. L'une de ces communautés n'avait été rattachée au réseau d'eau potable que peu de temps auparavant, et ce grâce aux efforts collectifs des habitants. L'accès à l'eau a été signalé comme un autre problème par les Afro-Équatoriens de la vallée du Chota qui se sont plaints du manque d'eau pour irriguer les terres.

25. Les experts ont été alarmés par la misère abjecte dans laquelle vivent les communautés de Cenepa, implantées sur l'île Trinitaria et à Portete de Tarqui, dans la province de Guayaquil, et estiment qu'il est urgent de remédier à cette situation. Les maisons étaient dans un état précaire. La plupart des routes n'étaient pas pavées, de nombreuses habitations étaient reliées entre elles par des passerelles en bois branlantes jetées par-dessus la rivière et des lignes électriques improvisées traînaient le long des rues et devant les maisons, mettant en danger la sécurité des passants. Des fonds sont nécessaires d'urgence pour améliorer le niveau de logement des communautés que les experts ont visitées à Guayaquil. Ces communautés ne disposent ni de dispensaire, ni d'écoles, ni de services de soins infantiles et les habitants se débrouillent comme ils peuvent, avec l'aide d'ONG.

26. Les experts invitent le Gouvernement à mettre en place des services de base suffisants dans les communautés afro-équatoriennes qui en sont démunies et à s'informer de ce que font les ONG auprès des communautés d'Afro-Équatoriens marginalisées, comme celles de Cenepa et de Portete de Tarqui, afin de voir comment collaborer avec elles pour améliorer l'accès des personnes d'ascendance africaine aux services de base.

### **3. Participation à la vie publique**

27. La CODAE a un rôle important, qui consiste à déceler et à mettre en lumière les problèmes de discrimination dont sont victimes les Afro-Équatoriens et à orienter la politique du Gouvernement visant à remédier à cette situation. Les experts ont été impressionnés de voir quelle est sa connaissance des problèmes des personnes d'ascendance africaine et son souci de leur garantir la jouissance des droits que leur reconnaît la nouvelle Constitution. Mais l'action de la CODAE ne doit pas occulter la nécessité de promouvoir la participation des Afro-Équatoriens à la vie publique. Les experts soulignent que cette participation doit être renforcée sous tous ses aspects: partis politiques, magistrature, police et professions comme les enseignants, carrières juridiques et universitaires.

28. Selon certains interlocuteurs, il faut un mouvement de la société civile fort et fédérateur qui représente les intérêts des Afro-Équatoriens et qui fasse avancer leur cause. La société civile, comme le Gouvernement, doit se mobiliser en ce sens, afin de pouvoir œuvrer efficacement à l'amélioration de la situation des Équatoriens d'ascendance africaine et de contribuer à la lutte contre la discrimination dont ils sont victimes. Les experts reconnaissent les mesures multiples et variées qui ont été adoptées par le Gouvernement, et celles qu'il envisage d'adopter, pour améliorer le sort des personnes d'ascendance africaine, mais ils sont convaincus que la société civile a un rôle capital à jouer à cet égard, rôle qui ne doit pas être éclipsé par l'action des institutions.

29. Les experts encouragent le Gouvernement à persévérer dans ses projets de réforme des institutions et des programmes visant à refléter la société interculturelle et multinationale dont il est question dans la nouvelle Constitution. Ils l'invitent instamment à prendre des mesures énergiques pour renforcer la participation à la vie publique des groupes et mouvements de la société civile composés de personnes d'ascendance africaine. Le Plan national de développement pour 2007-2010 prévoit que la CODAE et le Ministère des affaires sociales doivent encourager le développement institutionnel d'organisations regroupant des Afro-Équatoriens en leur offrant une assistance technique et une formation aux fins de la planification, de la présentation, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets. Les experts se félicitent de cette initiative et encouragent les autorités compétentes à débloquer toutes les ressources nécessaires à cette fin.

30. Quatre Équatoriens d'ascendance africaine ont obtenu un siège au Parlement aux dernières élections, mais ce nombre n'est pas représentatif de la part des Équatoriens d'ascendance africaine. Selon le recensement national de 2001, la population d'ascendance africaine représente environ 5 % de la population. Or, les quatre parlementaires en question représentent à peine 3 % de l'ensemble des membres du Parlement (124). Les experts ont été satisfaits de voir qu'il était prévu de créer un conseil électoral composé de cinq membres, dont un Équatorien d'ascendance africaine. Les experts préconisent d'adopter d'autres mesures de discrimination positive de ce genre qui auront pour effet de renforcer la participation des Afro-Équatoriens à la vie publique. À noter encore parmi ces mesures la création du Conseil pour la participation des citoyens et le contrôle social dont un membre au moins devra être un représentant de la communauté afro-équatorienne.

#### 4. Image véhiculée par les médias et attitudes de la société

31. Il a été dit aux experts en diverses occasions que les Équatoriens d'ascendance africaine étaient souvent caricaturés et ridiculisés dans les médias. La manière dont les Afro-Équatoriens sont souvent réduits à des stéréotypes humiliants est le signe inquiétant non seulement d'un manque de sensibilité de la part des médias mais d'attitudes racistes profondément ancrées dans la société équatorienne. Selon plusieurs sources, la société a une attitude de tolérance face au racisme qui s'adresse aux personnes d'ascendance africaine et les stéréotypes peu flatteurs présentés dans les médias ne sont que le reflet de ce phénomène largement répandu. Le Gouvernement est invité à lancer une campagne de sensibilisation sur le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine; il conviendrait que les médias y participent activement.

32. Les fonctionnaires eux aussi font partie de la société, et les attitudes racistes à l'égard des personnes d'ascendance africaine se retrouvent aussi chez les membres d'institutions comme la police. Un cas particulièrement significatif a été relaté aux experts en diverses occasions: il s'agit de l'arrestation accompagnée de mauvais traitements de 23 jeunes gens d'ascendance africaine appréhendés par la police dans un parc public le 13 avril 2008. La raison de l'arrestation avancée par la police serait que les intéressés avaient un comportement suspect. Selon ce qui a été dit aux experts les jeunes s'entraînaient pour une partie de football. Beaucoup considèrent que cette affaire témoigne du profilage racial pratiqué par la police à l'égard des personnes d'ascendance africaine et a suscité une ample controverse. Il est à noter que la police était accompagnée des médias lors de l'opération, dont la retransmission de l'opération n'a évidemment pas fait avancer la lutte contre les stéréotypes négatifs dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine. Les experts ont appris qu'un inspecteur de police avait été sanctionné à la suite de l'incident, mais pas le policier responsable de l'opération. Ils ont recommandé de confier à un organe indépendant le soin d'enquêter sur cette affaire et toute autre affaire portant sur des allégations de profilage racial par la police.

33. Le Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination en cours d'élaboration devrait comprendre des mesures visant à mettre fin à la présentation de stéréotypes négatifs des personnes d'ascendance africaine dans les médias et à susciter un changement d'attitude positif dans la société à l'égard de ce secteur de la communauté équatorienne. Le bureau du Médiateur aurait été saisi d'une affaire concernant la diffusion radiophonique d'un spot publicitaire raciste au cours de la période qui a précédé les dernières élections, et aurait renvoyé ladite affaire à l'organe électoral compétent. Le bureau du Médiateur a un rôle capital à jouer dans la lutte contre la discrimination et les experts l'encouragent à participer activement à l'élaboration du plan national de lutte contre le racisme et la discrimination.

#### 5. Pauvreté

34. De tous les éléments qui ont des incidences négatives sur la vie des Équatoriens d'ascendance africaine, la pauvreté est l'un des plus pernicioeux. Au cours de leur visite des communautés afro-équatoriennes de la province de Guayaquil, les experts ont constaté que l'état de pauvreté dans lequel vivaient ces personnes correspondait à un niveau de vie nettement inférieur aux normes internationales acceptables. D'après le recensement de 2001, 70,3 % des Afro-Équatoriens vivent dans la misère, alors que la moyenne nationale est de 61,3 %. Il existe aussi un écart notable entre le taux de pauvreté dans les centres

urbains et les régions rurales. Le taux de pauvreté des Afro-Équatoriens est de 62,6 % dans les centres urbains, contre 87,2 % dans les régions rurales<sup>4</sup>.

35. Le taux de chômage élevé est dans une large mesure à l'origine de la pauvreté dont souffrent les Équatoriens d'ascendance africaine. Quand ils trouvent un emploi, c'est souvent un emploi non qualifié et mal rémunéré. Nombreux sont les ménages qui ont à leur tête une mère célibataire qui vit avec ses enfants de son unique et maigre salaire. Plus de 50 % des femmes d'ascendance africaine qui travaillent ont un emploi précaire dans le secteur informel. Certaines ont indiqué que leurs moyens de subsistance et leur capacité d'aider financièrement leur famille étaient menacés par les nouvelles lois visant à lutter contre l'économie informelle (l'importation illégale de biens). Si les experts reconnaissent qu'il est de la responsabilité du Gouvernement de réglementer les importations, ils proposent d'envisager des projets permettant d'offrir d'autres sources de revenus afin de réduire l'impact de la nouvelle législation sur les familles d'ascendance africaine qui travaillent dans le secteur informel pour subvenir à leurs besoins.

36. Au cours de leur entretien avec les autorités municipales de Quito, les experts ont appris que les personnes d'ascendance africaine qui vivent dans la capitale sont elles aussi touchées par un taux de pauvreté élevé. En effet, ce taux (calculé en fonction des besoins fondamentaux non satisfaits), qui est de 33,5 % pour l'ensemble de la population de la ville, est de 44 % pour les personnes d'ascendance africaine. Ce chiffre est nettement plus élevé dans certains quartiers: il atteint 45 % à Calderon, 56,6 % à Tumbaco et 77 % à Quinche. À Quito aussi, le chômage qui frappe les personnes d'ascendance africaine est considéré comme une cause majeure de pauvreté.

37. La pauvreté a une incidence négative sur la jouissance de nombreux droits (comme le droit à l'éducation, au logement et à la santé) et ne fait que renforcer les stéréotypes négatifs entretenus dans l'esprit du public à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Les experts invitent le Gouvernement à continuer de mettre en place des programmes afin d'atténuer la pauvreté des familles afro-équatoriennes et d'étudier la possibilité de lancer des projets novateurs générateurs de revenus. Les experts ont noté que le Gouvernement mettait au point un plan de redistribution des terres, en particulier des terres en friche appartenant à l'État. Il y aurait là une mesure d'incitation économique importante pour les familles d'ascendance africaine bénéficiaires et un moyen de contribuer sensiblement à l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales. Les experts suggèrent d'offrir en parallèle de ce programme de redistribution l'assistance technique nécessaire afin que la terre puisse être une source de revenus viable pour ceux qui en bénéficieront.

## **B. Politiques d'intégration des personnes d'ascendance africaine**

38. Le racisme ne se manifeste pas ouvertement dans la société équatorienne. Il n'y a pas, par exemple, de mouvements racistes. Le Gouvernement reconnaît toutefois que le racisme existe et il a pris, et continue de prendre, des mesures pour le combattre. La création de la CODAE est une initiative louable qui montre son souci d'améliorer le sort des personnes d'ascendance africaine, notamment en s'attaquant au racisme et à la discrimination dont elles sont victimes. Dans l'esprit de la nouvelle Constitution, le Gouvernement envisage de remplacer la CODAE par un conseil pour l'égalité des personnes d'ascendance africaine. Les experts espèrent que cet organe continuera de proposer des stratégies importantes pour lutter contre le racisme qui frappe les Afro-Équatoriens. Ils se félicitent par ailleurs de voir que le plan national de lutte contre le

<sup>4</sup> Secrétariat technique du Front social, *Los Afroecuatorianos en cifras* (Les Afro-Équatoriens en chiffres), 2006, p. 43.

racisme et la discrimination qui est en cours d'élaboration prévoit l'institution de quotas pour les Afro-Équatoriens dans la fonction publique.

39. Les experts ont appris avec satisfaction que les autorités municipales de Quito avaient pris de nombreuses mesures en faveur de la population afro-équatorienne, parmi lesquelles l'organisation d'un forum international de la Coalition des villes latino-américaines et caraïbes contre le racisme, le lancement d'une campagne visant à encourager l'alphabétisation et l'achèvement des études chez les personnes d'ascendance africaine, et le plan stratégique de développement global de la population d'ascendance africaine par la municipalité de Quito. Il y a lieu de faire une place toute particulière à la création du Conseil social municipal pour l'élimination de la discrimination raciale, créé au niveau de la municipalité, chargé de lutter contre la discrimination et de favoriser la coexistence harmonieuse et l'interculturalité. Le Conseil est composé de représentants du Gouvernement et de la société civile. L'ordonnance municipale relative à l'insertion sociale de la communauté afro-équatorienne dans une perspective ethnique et culturelle mérite aussi d'être soulignée. L'ordonnance prévoit que la ville de Quito doit intégrer les personnes d'ascendance africaine à ses plans, programmes, projets et services, de manière équitable.

40. À l'échelon national, le Plan national de développement pour 2007-2010 recouvre tout un ensemble de politiques, de programmes et d'autres éléments destinés à favoriser l'intégration de la population d'ascendance africaine. C'est ainsi que le Ministère du travail se voit confier un programme intitulé «Travail sans discrimination» qui garantit l'attribution de 3 % au moins des postes et des contrats du secteur public et du secteur privé à des personnes d'ascendance africaine.

### **C. Mesures visant à mieux faire connaître et respecter le patrimoine et la culture des personnes d'ascendance africaine**

41. Selon plusieurs sources, l'histoire et la culture des Afro-Équatoriens sont absentes des programmes scolaires, ce qui explique en partie l'ignorance du public et sa méconnaissance pour la contribution des Afro-Équatoriens à l'histoire et à la culture du pays. Au cours d'un entretien avec des universitaires, les experts ont appris que depuis 1988 la culture et les besoins particuliers des autochtones en matière d'éducation ont été systématiquement reconnus, mais pas ceux des personnes d'ascendance africaine, que l'on a plutôt eu tendance à assimiler aux cultures autochtones ou métisses. Le Ministère de l'éducation a manifesté son intérêt pour l'éducation ethnique des personnes d'ascendance africaine, mais rien n'a encore été fait dans ce domaine. Si un programme de cet ordre était mis au point, il faudrait veiller à ce qu'il soit adapté aux caractéristiques et aux besoins de la population afro-équatorienne et ne se résume pas à une simple adaptation de celui qui a été établi pour les communautés autochtones.

42. Selon les renseignements communiqués aux experts, l'Université andine Simon Bolivar possède bien un fonds de documentation contenant une série de témoignages oraux et de photographies qui pourrait servir de base à des recherches et à un programme de cours, mais il n'existe pas de centre de recherche consacré à l'étude de la culture et de l'histoire afro-équatoriennes. La création d'un tel centre serait un excellent moyen de faire connaître et respecter le patrimoine et la culture des personnes d'ascendance africaine en Équateur. Le Plan national de développement pour 2007-2010 prévoit la création d'un centre d'études et de recherche, d'expression et de diffusion de la pensée et du savoir afro-équatoriens, par le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture. Il prévoit également la création par le Ministère de l'éducation d'une commission afro-équatorienne pour l'éducation ethnique et d'un programme d'études afro-équatoriennes de niveau universitaire. Les experts croient comprendre que ces mesures n'ont toutefois pas encore

été mises en place et encouragent les ministères compétents à le faire dans les meilleurs délais.

43. L'ordonnance municipale relative à l'insertion sociale de la communauté afro-équatorienne dans une perspective ethnique et culturelle prévoit aussi que les établissements d'enseignement de Quito doivent faire une place à l'histoire et à la culture afro-équatoriennes dans leurs programmes d'études.

#### **D. La violence et les personnes d'ascendance africaine**

44. Au cours de leur visite dans la province d'Esmeraldas, les experts ont été informés de l'extrême violence qui règne dans certaines communautés de la région, en particulier chez les jeunes afro-équatoriens, sous l'influence de membres de groupes armés illégaux de Colombie et en raison du trafic de stupéfiants. Des membres des groupes armés illégaux de Colombie pénétreraient en Équateur, contraignant les paysans à leur vendre leurs terres et recrutant des jeunes gens dans les communautés de personnes d'ascendance africaine. De leur côté, les jeunes équatoriens traversent la frontière avec la Colombie pour participer à la culture et à la récolte du coca. Cet état de choses alimente la violence et appelle une attention urgente de la part des autorités équatoriennes.

45. À en juger par les renseignements communiqués aux experts, la violence familiale est omniprésente en Équateur, y compris dans la communauté afro-équatorienne. L'acceptation tacite de cette situation semble être un phénomène culturel et la violence sévit aussi dans d'autres contextes, comme dans les classes, où certains enseignants infligent aux élèves des châtiments corporels. La violence commence dans la famille et se perpétue dans d'autres aspects de la vie quotidienne, et même si ce phénomène est répandu dans la société équatorienne en général, il est préoccupant au sein de la communauté d'ascendance africaine.

46. À côté de l'incident évoqué plus haut concernant la mise en état d'arrestation et les mauvais traitements infligés à 23 jeunes gens d'ascendance africaine par la police survenu dans le Parc Carolina, d'autres cas de violence raciale à l'encontre de personnes d'ascendance africaine ont été relatés aux experts. Aucun n'a été porté devant les tribunaux. L'absence de loi interdisant le racisme ou la discrimination en tant que tels serait parmi les facteurs qui empêchent que ces cas de racisme et de discrimination raciale soient traités comme il convient. Le racisme est une circonstance aggravante en cas de délit entraînant la mise en mouvement de l'action publique, mais ne constitue pas un délit en lui-même. Les experts suggèrent que le Gouvernement envisage de promulguer une loi interdisant expressément le racisme et la discrimination.

47. Les personnes d'ascendance africaine sont surreprésentées dans les établissements pénitentiaires par rapport à l'ensemble de la population. Plus de 11,6 % de la population carcérale est composée de personnes d'ascendance africaine, alors que, comme on l'a déjà dit, les Afro-Équatoriens représentent à peine plus de 5 % de l'ensemble de la population. À Quito, les personnes d'ascendance africaine représentent 18,4 % de la population carcérale, alors qu'elles ne représentent que 3,1 % des habitants de la ville. Selon certaines sources, ces chiffres disproportionnés sont sans doute dus au fort taux de chômage, à la médiocrité des revenus, au faible niveau d'éducation et au racisme dont ce groupe de population fait l'objet.

#### **E. Situation des femmes**

48. Le Plan national de développement pour 2007-2010 contient plusieurs dispositions qui visent à améliorer la situation des femmes afro-équatoriennes. La CODAE, notamment,

est appelée à organiser des campagnes de sensibilisation du public et des autorités en vue d'éliminer le racisme, la discrimination et le sexisme. Le Conseil national des femmes équatoriennes doit de son côté pousser à l'élaboration de politiques visant à remédier à la pauvreté qui frappe les femmes afro-équatoriennes et prendre en compte les problèmes des femmes et les problèmes ethniques dans tous ses programmes et politiques. Le Ministère de la santé quant à lui doit, avec le concours de l'Organisation panaméricaine de la santé, encourager l'adoption de mesures spéciales destinées à garantir aux femmes afro-équatoriennes le droit à la santé.

49. Les experts estiment que la réalisation de ces engagements n'est pas acquise, car la discrimination à l'égard des femmes d'ascendance africaine est toujours largement répandue, de même que la négation de leurs droits fondamentaux. Ces femmes sont particulièrement touchées par la misère, ont un faible niveau de scolarisation, et des problèmes de santé. Elles souffrent plus que d'autres de certaines maladies de peau. Les autorités sanitaires compétentes devraient entreprendre des recherches sur ce phénomène afin que des programmes soient mis en œuvre pour y porter remède.

50. Les experts sont préoccupés par le nombre de femmes afro-équatoriennes célibataires chefs de famille et la situation économique difficile qui est la leur. Les mères célibataires afro-équatoriennes sont très souvent occupées à des travaux peu rémunérés et non qualifiés, le plus souvent comme employées domestiques, et non déclarées, n'ont ni assurance maladie ni retraite, sans parler d'autres formes d'exploitation. Elles sont souvent mères à un âge très précoce, obstacle de plus à l'achèvement de leur scolarité ou d'une formation qui augmenterait leurs chances sur le marché du travail. Comme dans beaucoup de pays, les femmes afro-équatoriennes reçoivent généralement un salaire inférieur à celui des hommes pour le même travail. C'est là un handicap supplémentaire, qui vient s'ajouter à la discrimination raciale dont elles sont victimes.

## IV. Conclusions et recommandations

### Conclusions

51. **Les experts notent avec satisfaction les efforts du Gouvernement équatorien pour protéger les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine et s'attaquer aux problèmes qui touchent à leur bien-être. Ils ont pu avoir des échanges francs et sincères avec les représentants des pouvoirs publics sur les questions importantes et recueillir des informations sur les initiatives, les mesures et la politique mises en œuvre pour venir à bout des problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine qui vivent dans le pays.**

52. **Les experts s'inquiètent de la tolérance de la société à l'égard du racisme dirigé contre les personnes d'ascendance africaine. Ils notent que le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes auxquels ces personnes sont confrontées et qu'il reconnaît que le racisme existe dans le pays.**

53. **Les experts se félicitent de la nouvelle Constitution adoptée en 2008, qui comporte plusieurs dispositions destinées à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine. Ils relèvent que l'article de la Constitution dans lequel il est dit expressément que les Afro-Équatoriens possèdent des droits collectifs pourrait être un bon moyen de lutter contre la discrimination à l'égard des Afro-Équatoriens en renforçant la jouissance du droit de ne pas faire l'objet de racisme ou de toute autre forme de discrimination fondée sur l'origine, l'identité ethnique ou la culture.**

54. Les experts estiment que le pays traverse une période de transition et que les réformes de la législation et des institutions n'ont pas encore pu donner tous leurs fruits. Ils encouragent le Gouvernement à continuer d'adopter la législation nécessaire afin de se donner véritablement les moyens de remédier à la discrimination historique et structurelle que les personnes d'ascendance africaine subissent depuis des siècles.

55. Au cours de la visite, les experts ont perçu chez les personnes d'ascendance africaine le sentiment d'être victimes d'une discrimination (structurelle et omniprésente dans la vie quotidienne), qui s'appuie selon eux sur des stéréotypes et des préjugés largement répandus. Ils ont aussi relevé un certain nombre de domaines dans lesquels ces personnes se trouvent marginalisées par rapport à la communauté majoritaire. Ces domaines sont l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation et aux services de base, et la participation à la vie publique.

56. Les experts approuvent la création de la CODAE, placée sous l'autorité du Président. Ils considèrent que cet organe joue un rôle fondamental dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine en tant qu'organe chargé de définir la politique en la matière, de concevoir des programmes et d'entretenir des liens avec des groupes de la société civile marginalisés. Ils voient dans l'annonce du remplacement de la CODAE par un conseil pour l'égalité des personnes d'ascendance africaine une nouvelle étape dans la lutte contre la discrimination.

57. Les experts se félicitent par ailleurs de voir que le plan national de lutte contre le racisme et la discrimination qui est en cours d'élaboration prévoit l'institution de quotas pour les Afro-Équatoriens dans la fonction publique.

58. Les experts saluent l'initiative des autorités équatoriennes relative à la gratuité de l'enseignement primaire, qui améliore l'accès des personnes d'ascendance africaine à l'éducation. Ils s'inquiètent de voir que le taux d'analphabétisme de la population afro-équatorienne est supérieur à la moyenne nationale et le taux de fréquentation scolaire systématiquement inférieur. Ils s'inquiètent tout particulièrement de voir que les enfants afro-équatoriens qui achèvent le cycle primaire sont peu nombreux, ceux qui entrent dans le cycle secondaire le sont moins encore, et que ceux qui entreprennent des études universitaires sont extrêmement rares.

59. Les experts s'inquiètent également de l'absence, dans le secteur de l'éducation, d'une approche multiculturelle qui permettrait de faire connaître l'histoire, la culture et la tradition afro-équatoriennes. Ils prennent note de l'initiative prise par une organisation de la société civile de mettre au point des modules éducatifs sur l'histoire des Équatoriens d'ascendance africaine dans l'espoir que ces modules seront utilisés dans les programmes des écoles du pays. Ils invitent le Gouvernement à soutenir ces efforts et à assumer un rôle de premier plan dans ce domaine.

60. Les experts se félicitent de la ferme intention du Gouvernement équatorien de lutter contre la pauvreté et tiennent à souligner que, de toutes les difficultés auxquelles se heurtent les Équatoriens d'ascendance africaine, la pauvreté est l'une des plus pernicieuses. Les rares emplois à la portée des membres de ce groupe de population sont souvent non qualifiés et mal rémunérés. Les experts invitent le Gouvernement à continuer de mettre en œuvre des programmes visant à atténuer la pauvreté dont sont victimes les familles afro-équatoriennes et d'envisager le lancement de projets générateurs de revenus, inédits et novateurs.

61. Les experts prennent note du fait que les autorités équatoriennes ont investi des ressources sans précédent dans les services sociaux, au profit des secteurs démunis de la société en particulier. Ils recommandent toutefois l'adoption de mesures supplémentaires pour permettre aux Afro-Équatoriens d'avoir accès dans des

conditions d'égalité à des services de base comme la santé, l'éducation et un logement décent.

62. Les experts sont préoccupés par la mise en œuvre de la stratégie d'atténuation de la pauvreté et d'amélioration de l'accès aux services de base fondée sur une nécessité géographique, alors qu'elle devait être axée sur des secteurs particuliers de la société, comme les personnes d'ascendance africaine. Ils estiment que cette approche devrait s'accompagner de programmes spécifiques en faveur des communautés afro-équatoriennes, quel que soit le lieu où elles se trouvent.

63. Il a été dit aux experts qu'il n'existait pas de mouvement de la société civile fort et fédérateur pour représenter les intérêts des Afro-Équatoriens et faire avancer leur cause. Les experts s'inquiètent par ailleurs de voir qu'il n'y a apparemment pas d'échanges systématiques et continus entre les ONG, ni entre les ONG et le Gouvernement.

64. Les experts prennent note des efforts des autorités équatoriennes pour favoriser la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie publique et aux processus de décision dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives lancées à l'échelon central, régional, municipal et communautaire. Ils insistent sur la nécessité de renforcer la participation de ce groupe de population dans tous les domaines de la vie publique – partis politiques, magistrature, police, carrières juridiques et universitaires, et autres. Ils invitent instamment le Gouvernement à prendre des mesures pour renforcer la participation à la vie publique des groupes et mouvements de la société civile composés de personnes d'ascendance africaine.

65. Les experts approuvent également la création d'un fonds de documentation afro-équatorien à l'Université Simon Bolivar. Ils déplorent qu'il n'existe pas de centre de recherche consacré à l'étude de la culture et de l'histoire afro-équatoriennes.

66. Les experts sont particulièrement inquiets de la violence extrême qui règne dans certaines communautés, de la violence familiale dans les communautés d'ascendance africaine et des cas de détention et de mauvais traitements infligés à des personnes d'ascendance africaine par la police équatorienne. Ils soulignent la surreprésentation des personnes d'ascendance africaine dans les centres de détention par rapport à l'ensemble de la population.

67. Les experts s'inquiètent de la manière dont les Afro-Équatoriens sont représentés dans les médias, en particulier des stéréotypes et préjugés qui entourent les personnes d'ascendance africaine. Il leur a été dit à maintes reprises que les Équatoriens d'ascendance africaine étaient souvent caricaturés et ridiculisés dans les médias.

68. Les experts prennent note des mesures contenues dans le Plan national de développement pour 2007-2010 visant à améliorer la situation des femmes afro-équatoriennes. La discrimination à l'égard des femmes leur paraît particulièrement répandue dans les domaines suivants: protection, pauvreté, éducation, travail et égalité de rémunération. Les experts sont particulièrement préoccupés par la situation des mères mineures et des mères célibataires et des femmes qui travaillent comme employées domestiques.

## Recommandations

69. Le Groupe de travail exhorte le Gouvernement à s'attaquer au problème de la pauvreté endémique qui touche les Afro-Équatoriens en prévoyant des crédits expressément destinés à ce groupe particulier.

70. Le Groupe de travail invite le Gouvernement à adopter une loi spécifique pour lutter contre la discrimination fondée sur l'éthnie, sur la race et sur le sexe et à mettre en place un mécanisme de surveillance chargé d'examiner les cas de discrimination à l'encontre des personnes d'ascendance africaine.
71. Le Groupe de travail invite instamment le Gouvernement à redoubler d'efforts pour favoriser le respect du peuple afro-équatorien, de sa culture, de ses traditions et de sa contribution à la société équatorienne. Il conviendrait à cette fin de lancer une campagne nationale visant à promouvoir le multiculturalisme et le respect de la dignité du peuple afro-équatorien, de sa culture et de ses traditions.
72. Le Groupe de travail invite le Gouvernement à prendre des mesures pour réduire l'écart entre les Afro-Équatoriens et le reste de la population en matière d'éducation et mettre fin aux inégalités en ce qui concerne le niveau d'instruction.
73. Le Groupe de travail souligne qu'il faut faire en sorte que tous les Équatoriens d'ascendance africaine aient accès à tous les services de santé et autres services de base, et ce dans les plus brefs délais.
74. Le Groupe de travail estime que l'éducation ethnique est nécessaire afin de permettre aux personnes d'ascendance africaine de découvrir leur histoire et leur culture, et de faire connaître à la collectivité l'histoire et la culture des autres.
75. Le Groupe de travail fait ressortir que les organisations de la société civile regroupant des Afro-Équatoriens, tout comme le peuple afro-équatorien, ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification d'une société multiculturelle juste et démocratique. Il recommande que les associations de personnes d'ascendance africaine conçoivent des stratégies afin de travailler en collaboration et de constituer une plate-forme qui servirait d'interlocuteur avec le Gouvernement et ferait entendre les préoccupations et les besoins des personnes d'ascendance africaine en Équateur. Ces associations devraient aussi prévoir des actions concertées destinées à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine dans le pays.
76. Le Groupe de travail estime que les médias portent une responsabilité particulière et jouent un rôle important dans la lutte contre la discrimination et le racisme à l'encontre de la population afro-équatorienne. En l'absence d'une législation appropriée, il invite instamment les médias à adopter des mesures de surveillance et d'autorégulation afin de rayer de leurs programmes ou du contenu de leurs émissions tout vestige de racisme et de discrimination ethnique. Le Gouvernement devrait de son côté encourager la mise en place d'une formation spécifique pour les professionnels des médias sur les moyens de venir à bout de la discrimination à l'encontre du peuple afro-équatorien.
77. Le Groupe de travail exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour garantir l'entière participation des Afro-Équatoriens à la gestion des affaires publiques et à enjoindre les autorités compétentes de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la participation des Afro-Équatoriens à tous les échelons de l'administration.
78. Le Groupe de travail incite les universités et les instituts de recherche à s'intéresser davantage à l'étude de la culture du peuple afro-équatorien. Il conviendrait de concevoir des politiques institutionnelles visant à associer à ces projets le plus grand nombre possible de chercheurs et de spécialistes. Le Groupe de travail invite le Gouvernement à appuyer la création d'un centre d'études afro-équatoriennes afin de sauvegarder l'histoire, les traditions et la culture du peuple afro-équatorien.

79. Le Groupe de travail invite instamment le Gouvernement à renforcer encore le système d'aide juridictionnelle gratuite en vue de lutter contre la surreprésentation des Afro-Équatoriens dans les établissements pénitentiaires.

80. Pour venir à bout des stéréotypes et des préjugés dont le peuple afro-équatorien est victime, le Groupe de travail insiste sur la nécessité d'offrir une formation appropriée à des groupes professionnels déterminés (policiers, hommes de loi, magistrats et enseignants).

81. Le Groupe de travail exhorte le Gouvernement à renforcer le bureau du Médiateur, en créant notamment une unité chargée des Afro-Équatoriens.

82. Le Groupe de travail fait ressortir qu'il y a lieu de se préoccuper tout particulièrement de la situation des femmes afro-équatoriennes (dans les domaines de l'éducation et de l'emploi et en tant que victimes d'actes de violence). Des programmes spéciaux sont nécessaires pour assurer leur instruction et leur donner la possibilité d'obtenir les qualifications nécessaires pour accéder à des emplois plus gratifiants. Il est aussi nécessaire d'instituer un système de quotas, ainsi que des mécanismes de protection spéciaux aisément accessibles.

---